

Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la sante
Sous-direction de la sante

2019 DASES 225 Subvention (60.000 euros) et convention avec l'association LEAH MED pour la création d'un cabinet médical 146 rue de Picpus (12e) dans le cadre du dispositif Paris Med'

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le projet de délibération qui vous est soumis ci-après a pour objet l'attribution d'une subvention d'investissement de 60.000 € à l'association LEAH MED pour l'aménagement et l'équipement du local situé au 146 rue de Picpus (12e) en vue de la création d'un cabinet médical de soins de premier recours en secteur 1 dans ce quartier classé comme prioritaire par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Ile-de-France.

Pour répondre aux problématiques actuelles d'accès aux soins et aux perspectives préoccupantes de la démographie médicale, la collectivité parisienne se mobilise pour favoriser le maintien et le développement d'une offre de soins de premier recours accessible sur tout son territoire et notamment dans les zones déficitaires. A cette fin, et pour participer à une dynamique de refondation de la médecine ambulatoire, elle favorise les formes coordonnées et regroupées de l'exercice médical dans toute leur diversité : centres de santé (associatifs, mutualistes, municipaux), maisons de santé, pôles de santé, cabinets libéraux en exercice collectif.

En effet, toutes ces structures sont porteuses d'un modèle d'avenir car elles mettent en œuvre un projet médical et social d'accès aux soins, d'actions de prévention, de santé publique et d'éducation thérapeutique. Elles offrent aux professionnels comme aux patients les avantages d'un exercice coordonné et de la continuité de la prise en charge. Elles constituent enfin un lieu de formation et un levier pour favoriser le maintien voire l'implantation de nouveaux professionnel-le-s sur notre territoire.

Le dispositif Paris Med' s'inscrit dans ce mouvement global. Voté par le Conseil de Paris des 16, 17 et 18 mars 2015 (délibération 2015 DASES 311G), il est une initiative de la Ville de Paris en étroite collaboration avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARS), le Conseil Régional d'Ile-de-France, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et le Conseil départemental de l'Ordre des Médecins, chacun dans son champ de compétence, afin de favoriser le développement de cabinets d'exercice regroupé en secteur 1.

Les conditions d'accès à ce dispositif sont encadrées. Les cabinets médicaux bénéficiant du dispositif regroupent au moins 3 professionnel-le-s de santé inscrit-e-s en secteur 1, dont au moins un médecin généraliste, de préférence en pluridisciplinarité en fonction des besoins du territoire. L'installation doit augmenter l'offre de soins sur le territoire parisien dans les quartiers d'intervention prioritaire. Les professions de santé concernées sont les suivantes :

- professions médicales en accès direct (médecin généraliste, pédiatre, sage-femme, ophtalmologiste, gynécologue, psychiatre) ;
- auxiliaires médicaux (infirmier·ère, masseur-kinésithérapeute, orthoptiste, orthophoniste, podologue-pédicure, psychomotricien-ne et autres visés par le Code de la santé publique et le Code de la sécurité sociale).

En contrepartie, les professionnel·le·s aidé·e·s doivent s'implanter localement pour une durée minimum de 3 ans et mener, dans le cadre du cabinet, des actions de santé publique sur le territoire parisien. Ces actions, définies dans une charte, font l'objet d'un engagement formel des praticien·ne·s au moment de la signature du bail.

En l'absence de respect des engagements, notamment si l'un ou plusieurs professionnel·le·s du cabinet d'exercice regroupé aidé quitte la structure en question avant l'échéance minimale fixée, la restitution partielle ou totale des aides pourra être demandée.

Suite à l'avis favorable du Comité Paris Med', l'équipe médicale qui s'installe dans des locaux situés au 146 rue de Picpus (12eme), dont le propriétaire est un bailleur privé, peut bénéficier du dispositif Paris Med'.

Le cabinet médical comprendra un médecin généraliste, un masseur-kinésithérapeute, trois sages-femmes, un infirmier. Une secrétaire présente 30h par semaine sera dédiée à l'accueil des patients.

Le cabinet propose un projet pluridisciplinaire périnatal. Il pratique des tarifs conventionnés (secteur 1 pour les médecins généralistes), assure une continuité des soins (ouverture à des consultations non programmées en cas d'urgence, horaires d'ouverture du lundi au samedi de 9h à 19h, remplacement en cas d'absence). Il propose également des visites à domicile pré et post natales, préparation à la naissance, monitoring, rééducation périnéale.

L'acquisition d'équipements est estimée à 60.000 €. Ces dépenses seront financées par une subvention d'investissement de la Ville de Paris à hauteur de 60.000 €.

Ce projet de cabinet médical permettra de mieux répondre aux besoins des populations du 12e arrondissement en matière de soins, de santé publique et d'accès aux droits à la santé.

Aussi, je vous propose d'accorder à l'association LEAH MED une subvention d'investissement d'un montant de 60.000 € pour financer l'acquisition d'équipements et de m'autoriser à signer avec l'association LEAH MED la convention correspondante dont le texte est joint au présent projet de délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2019 DASES 225 Subvention (60.000 euros) et convention avec l'association LEAH MED pour la création d'un cabinet médical 146 rue de Picpus (12e) dans le cadre du dispositif Paris Med'.

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-3, L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention d'investissement à l'association LEAH MED et de l'autoriser à signer une convention pluriannuelle avec cette association ;

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association LEAH MED, 146 rue de Picpus 75012 Paris, une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'investissement de 60.000 euros est attribuée à l'association LEAH MED (SIMPA 192768 - dossier 2019_08887).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 412, chapitre 904, nature 20421 du budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.